Envoyé en préfecture le 24/04/2023
Reçu en préfecture le 24/04/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230411-2023_049-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-049

Session : 11/04/2023	Exercice : 36	Présents : 23	Pour : 35	Abstentions : 0	Contre : 0

OBJET	Vote du Taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) au titre de l'année 2023.

L'An Deux Mille vingt-trois, le 11 Avril, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM Yves BOYER, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Jacques CHABAUD, Patricia DIATTA, Olivier FAURE, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Stéphanie KWIATKOWSKI, Stéphanie LABEILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Marie-Noëlle LAVILLE, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Alain MAZEYRAT, Pierre MORELLI, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Olivier PÉVÉRELLI, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :
Mme Cécile BAYLE ayant donné pouvoir à M. Alain MAZEYRAT.
M. Alain BERNARD ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle LAVILLE.
Mme Claire BOMBRUN ayant donné pouvoir à M. Serge VILLARD.
M. Philippe BOUNIARD ayant donné pouvoir à M. Alain BOUVIER.
Mme Rachel COTTA ayant donné pouvoir à M. Bernard REYNAUD.
Mme Virginie FAURE-PINAULT ayant donné pouvoir à M. Olivier PÉVÉRELLI.
M. Franck FERROUSSIER ayant donné pouvoir à Mme Stéphanie KWIATKOWSKI.
M. Jean-Luc FLAUGERE ayant donné pouvoir à M. Yves BOYER.
M. Gérard GRIFFE ayant donné pouvoir à M. Jacques CHABAUD.
M. Michel JOUVE ayant donné pouvoir à Mme Patricia DIATTA.
M. Bernard NOËL ayant donné pouvoir à Mme Pascale TOLFO.
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.

Conseillers communautaires Absents : M. Didier MAZZINI

Secrétaire de séance : Mme Marie-Josèphe LAUSSEL

Le Président rappelle aux membres présents le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) 2022 de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron fixée à **26.13%.**

Considérant la délibération n°2023-34 du 14/03/2023 approuvant le rapport d'orientations budgétaires et prenant acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires,

Il propose de voter un taux de Cotisation Foncière des Entreprises au titre de l'année 2023 pour la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron de **26,13%** (maintien du taux par rapport à l'année 2022).

Envoyé en préfecture le 24/04/2023
Reçu en préfecture le 24/04/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230411-2023_049-DE

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'article 1379-0-Bis du Code Général des Impôts,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu les articles 1636 B sexies du Code Général des Impôts,

DECIDE de voter un taux de Cotisation Foncière des Entreprises au titre de l'année 2023 pour la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron de **26,13%**.

PRECISE que ce taux sera porté sur l'état N°1259 FPU de notification des taux d'imposition au titre de l'année 2023 que l'EPCI Ardèche Rhône Coiron doit adresser après l'avoir complété à Monsieur le Préfet du Département de l'Ardèche.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire
Marie-Josèphe LAUSSEL

Pour Extrait Conforme,
Le Président
Yves BOYER.

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 13/04/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 24/04/2023
Reçu en préfecture le 24/04/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230411-2023_050-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-050

Session : 11/04/2023	Exercice : 36	Présents : 23	Pour : 35	Abstentions : 0	Contre : 0

OBJET	Vote des Taux de la fiscalité mixte 2023.

L'An Deux Mille vingt-trois, le 11 Avril, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM Yves BOYER, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Jacques CHABAUD, Patricia DIATTA, Olivier FAURE, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Stéphanie KWIATKOWSKI, Stéphanie LABEILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Marie-Noëlle LAVILLE, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Alain MAZEYRAT, Pierre MORELLI, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Olivier PÉVÉRELLI, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :
Mme Cécile BAYLE ayant donné pouvoir à M. Alain MAZEYRAT.
M. Alain BERNARD ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle LAVILLE.
Mme Claire BOMBRUN ayant donné pouvoir à M. Serge VILLARD.
M. Philippe BOUNIARD ayant donné pouvoir à M. Alain BOUVIER.
Mme Rachel COTTA ayant donné pouvoir à M. Bernard REYNAUD.
Mme Virginie FAURE-PINAULT ayant donné pouvoir à M. Olivier PÉVÉRELLI.
M. Franck FERROUSSIER ayant donné pouvoir à Mme Stéphanie KWIATKOWSKI.
M. Jean-Luc FLAUGERE ayant donné pouvoir à M. Yves BOYER.
M. Gérard GRIFFE ayant donné pouvoir à M. Jacques CHABAUD.
M. Michel JOUVE ayant donné pouvoir à Mme Patricia DIATTA.
M. Bernard NOËL ayant donné pouvoir à Mme Pascale TOLFO.
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.

Conseillers communautaires Absents : M. Didier MAZZINI

Secrétaire de séance : Mme Marie-Josèphe LAUSSEL

Le Président indique que par délibération n°2022-64 du 12/04/2022, le Conseil communautaire avait décidé à l'unanimité de voter des taux d'imposition pour la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti pour la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron au titre de l'année 2022 dans les conditions suivantes (maintien des taux par rapport à l'année 2021) :
Taux de Taxe Foncière Bâtie : **6.87%**

Taux de Taxe Foncière Non Bâtie : **13.30%**

Il précise que depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 (9.79%) jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) doit à nouveau être voté en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Envoyé en préfecture le 24/04/2023
Reçu en préfecture le 24/04/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230411-2023_050-DE

Considérant la délibération n°2023-34 du 14/03/2023 approuvant le rapport d'orientations budgétaires et prenant acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires,

Le Président propose de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 dans les conditions suivantes :

Taxe d'Habitation : **9.79 %**
Taux de Taxe Foncière Bâtie : **6.87%**
Taux de Taxe Foncière Non Bâtie : **13.30%**

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE du vote des taux de taxes ménages (Taxe d'habitation, Foncier Bâti et Non Bâti) au titre de l'année 2023 pour la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron dans les conditions suivantes (Maintien des taux d'imposition par rapport à l'année 2022) :

Taxe d'Habitation : **9.79 %**
Taux de Taxe Foncière Bâtie : **6.87%**
Taux de Taxe Foncière Non Bâtie : **13.30%**

PRECISE que ces taux seront portés sur l'état N°1259 FPU de notification des taux d'imposition au titre de l'année 2023 que l'EPCI Ardèche Rhône Coiron doit adresser après l'avoir complété à Monsieur le Préfet du Département de l'Ardèche.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire
Marie-Josèphe LAUSSEL.

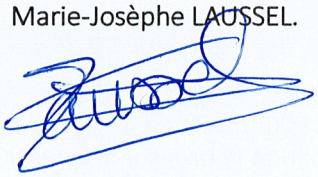

Pour Extrait Conforme,
Le Président
Yves BOYER.

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 13/04/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 24/04/2023
Reçu en préfecture le 24/04/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230411-2023_051-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-051

Session : 11/04/2023	Exercice : 36	Présents : 23	Pour : 34	Abstentions : 0	Contre : 1

OBJET	Vote des Taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2023.

L'An Deux Mille vingt-trois, le 11 Avril, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM Yves BOYER, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Jacques CHABAUD, Patricia DIATTA, Olivier FAURE, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Stéphanie KWIATKOWSKI, Stéphanie LABEILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Marie-Noëlle LAVILLE, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Alain MAZEYRAT, Pierre MORELLI, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Olivier PÉVÉRELLI, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :
Mme Cécile BAYLE ayant donné pouvoir à M. Alain MAZEYRAT.
M. Alain BERNARD ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle LAVILLE.
Mme Claire BOMBRUN ayant donné pouvoir à M. Serge VILLARD.
M. Philippe BOUNIARD ayant donné pouvoir à M. Alain BOUVIER.
Mme Rachel COTTA ayant donné pouvoir à M. Bernard REYNAUD.
Mme Virginie FAURE-PINAULT ayant donné pouvoir à M. Olivier PÉVÉRELLI.
M. Franck FERROUSSIER ayant donné pouvoir à Mme Stéphanie KWIATKOWSKI.
M. Jean-Luc FLAUGERE ayant donné pouvoir à M. Yves BOYER.
M. Gérard GRIFFE ayant donné pouvoir à M. Jacques CHABAUD.
M. Michel JOUVE ayant donné pouvoir à Mme Patricia DIATTA.
M. Bernard NOËL ayant donné pouvoir à Mme Pascale TOLFO.
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.

Conseillers communautaires Absents : M. Didier MAZZINI

Secrétaire de séance : Mme Marie-Josèphe LAUSSEL

Considérant la délibération n°2023-34 du 14/03/2023 approuvant le rapport d'orientations budgétaires et prenant acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires,
Le Président propose aux membres présents de l'assemblée délibérante de voter par zone et pour l'année 2023 sur le territoire de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron, les taux de TEOM suivants :

Zone 1 Commune de Le Teil :	0%
Zone 2 Commune d'Alba la Romaine :	0%
Zone 3 Commune d'Aubignas :	0%
Zone 4 Commune de Valvignères :	0%
Zone 5 Commune de Saint-Thomé :	0%
Zone 6 Territoire ex CC Barrès-Coiron :	0%

Envoyé en préfecture le 24/04/2023
Reçu en préfecture le 24/04/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230411-2023_051-DE

M. Raphaël BUARD s'étant prononcé contre cette disposition,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à la majorité

DECIDE de voter par zone et pour l'année 2023, les taux de TEOM dans les conditions suivantes :

Zone 1 Commune de Le Teil :	0%
Zone 2 Commune d'Alba la Romaine :	0%
Zone 3 Commune d'Aubignas :	0%
Zone 4 Commune de Valvignères :	0%
Zone 5 Commune de Saint-Thomé :	0%
Zone 6 Territoire ex CC Barrès-Coiron :	0%

PRECISE que ces taux seront portés sur l'état N°1259 TEOM de notification des taux d'imposition au titre de l'année 2023 que l'EPCI Ardèche Rhône Coiron doit adresser après l'avoir complété à Monsieur le Préfet du Département de l'Ardèche.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire
Marie-Josèphe LAUSSEL.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
Yves BOYER.

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 13/04/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 24/04/2023
Reçu en préfecture le 24/04/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230411-2023_052-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-052

Session : 11/04/2023	Exercice : 36	Présents : 23	Pour : 35	Abstentions : 0	Contre : 0

OBJET	Produit de Taxe GEMAPI pour l'année 2023.

L'An Deux Mille vingt-trois, le 11 Avril, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM Yves BOYER, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Jacques CHABAUD, Patricia DIATTA, Olivier FAURE, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Stéphanie KWIATKOWSKI, Stéphanie LABEILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Marie-Noëlle LAVILLE, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Alain MAZEYRAT, Pierre MORELLI, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Olivier PÉVÉRELLI, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :
Mme Cécile BAYLE ayant donné pouvoir à M. Alain MAZEYRAT.
M. Alain BERNARD ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle LAVILLE.
Mme Claire BOMBRUN ayant donné pouvoir à M. Serge VILLARD.
M. Philippe BOUNIARD ayant donné pouvoir à M. Alain BOUVIER.
Mme Rachel COTTA ayant donné pouvoir à M. Bernard REYNAUD.
Mme Virginie FAURE-PINAULT ayant donné pouvoir à M. Olivier PÉVÉRELLI.
M. Franck FERROUSSIER ayant donné pouvoir à Mme Stéphanie KWIATKOWSKI.
M. Jean-Luc FLAUGERE ayant donné pouvoir à M. Yves BOYER.
M. Gérard GRIFFE ayant donné pouvoir à M. Jacques CHABAUD.
M. Michel JOUVE ayant donné pouvoir à Mme Patricia DIATTA.
M. Bernard NOËL ayant donné pouvoir à Mme Pascale TOLFO.
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.

Conseillers communautaires Absents : M. Didier MAZZINI

Secrétaire de séance : Mme Marie-Josèphe LAUSSEL

Le Président rappelle aux membres présents les dispositions de l'article 1530 bis du CGI alinéa 2 modifié par l'article 164 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 qui précise que *le produit de cette taxe est arrêté* chaque année dans les conditions prévues à l'article 1639 A par *l'organe délibérant de la commune ou, le cas échéant, de l'établissement public de coopération intercommunale".*

Considérant que le produit de la taxe est limité à 40€ par habitant, en étant au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI,

Considérant le montant des charges liées à l'exercice de la compétence GEMAPI, le Président propose d'arrêter le produit à percevoir de la Taxe GEMAPI à 450 000 € pour l'année 2023,

Envoyé en préfecture le 24/04/2023
Reçu en préfecture le 24/04/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230411-2023_052-DE

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI à 450.000 € pour l'année 2023,

AUTORISE le Président à notifier cette décision aux services fiscaux,

PRECISE QUE le produit de cette taxe sera réparti par les services fiscaux entre toutes les personnes physiques et morales assujetties à la taxe d'habitation, aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et à la cotisation foncière des entreprises,

DONNE pouvoir au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire
Marie-Josèphe LAUSSEL.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
Yves BOYER.

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 13/04/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 24/04/2023
Reçu en préfecture le 24/04/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230411-2023_053-BF

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-053

Session : 11/04/2023	Exercice : 36	Présents : 23	Pour : 32	Abstentions : 0	Contre : 3

OBJET	Vote du Budget PRIMITIF-Budget PRINCIPAL 2023.

L'An Deux Mille vingt-trois, le 11 Avril, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM Yves BOYER, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Jacques CHABAUD, Patricia DIATTA, Olivier FAURE, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Stéphanie KWIATKOWSKI, Stéphanie LABEILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Marie-Noëlle LAVILLE, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Alain MAZEYRAT, Pierre MORELLI, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Olivier PÉVÉRELLI, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :
Mme Cécile BAYLE ayant donné pouvoir à M. Alain MAZEYRAT.
M. Alain BERNARD ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle LAVILLE.
Mme Claire BOMBRUN ayant donné pouvoir à M. Serge VILLARD.
M. Philippe BOUNIARD ayant donné pouvoir à M. Alain BOUVIER.
Mme Rachel COTTA ayant donné pouvoir à M. Bernard REYNAUD.
Mme Virginie FAURE-PINAULT ayant donné pouvoir à M. Olivier PÉVÉRELLI.
M. Franck FERROUSSIER ayant donné pouvoir à Mme Stéphanie KWIATKOWSKI.
M. Jean-Luc FLAUGERE ayant donné pouvoir à M. Yves BOYER.
M. Gérard GRIFFE ayant donné pouvoir à M. Jacques CHABAUD.
M. Michel JOUVE ayant donné pouvoir à Mme Patricia DIATTA.
M. Bernard NOËL ayant donné pouvoir à Mme Pascale TOLFO.
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.

Conseillers communautaires Absents : M. Didier MAZZINI

Secrétaire de séance : Mme Marie-Josèphe LAUSSEL

Le Président expose aux membres présents de l'assemblée délibérante le Budget PRIMITIF du Budget PRINCIPAL 2023 de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron établi par Chapitres tant pour sa section de fonctionnement que pour sa section d'investissement.

Considérant les dispositions des articles L 1612-6 et L 1612-7 du CGCT autorisant un sur équilibre budgétaire, le Budget PRIMITIF 2023 s'élève tant pour sa section de fonctionnement que pour sa section d'investissement en dépenses et en recettes à :

Envoyé en préfecture le 24/04/2023
Reçu en préfecture le 24/04/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230411-2023_053-BF

FONCTIONNEMENT (Dépenses) : 39 553 225.57 €
FONCTIONNEMENT (Recettes) : 39 553 225.57 €

INVESTISSEMENT (Dépenses) : 11 941 027.74 €
INVESTISSEMENT (Recettes) : 13 574 880.70 €

Mme Sophie LORENZO, M. Raphaël BUARD et M. Michel HEYRAUD ayant voté contre cette disposition,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à la majorité

ADOPTE le Budget PRIMITIF du Budget PRINCIPAL 2023 tel qu'il a été présenté,

DECIDE de prendre toutes les dispositions nécessaires quant à sa gestion et à son suivi.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire
Marie-Josèphe LAUSSEL.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
Yves BOYER.

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 13/04/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 24/04/2023
Reçu en préfecture le 24/04/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230411-2023_054-BF

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-054

Session : 11/04/2023	Exercice : 36	Présents : 23	Pour : 35	Abstentions : 0	Contre : 0

OBJET	Vote du Budget PRIMITIF- Budget Annexe 2023 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

L'An Deux Mille vingt-trois, le 11 Avril, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM Yves BOYER, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Jacques CHABAUD, Patricia DIATTA, Olivier FAURE, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Stéphanie KWIATKOWSKI, Stéphanie LABEILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Marie-Noëlle LAVILLE, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Alain MAZEYRAT, Pierre MORELLI, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Olivier PÉVÉRELLI, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :
Mme Cécile BAYLE ayant donné pouvoir à M. Alain MAZEYRAT.
M. Alain BERNARD ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle LAVILLE.
Mme Claire BOMBRUN ayant donné pouvoir à M. Serge VILLARD.
M. Philippe BOUNIARD ayant donné pouvoir à M. Alain BOUVIER.
Mme Rachel COTTA ayant donné pouvoir à M. Bernard REYNAUD.
Mme Virginie FAURE-PINAULT ayant donné pouvoir à M. Olivier PÉVÉRELLI.
M. Franck FERROUSSIER ayant donné pouvoir à Mme Stéphanie KWIATKOWSKI.
M. Jean-Luc FLAUGERE ayant donné pouvoir à M. Yves BOYER.
M. Gérard GRIFFE ayant donné pouvoir à M. Jacques CHABAUD.
M. Michel JOUVE ayant donné pouvoir à Mme Patricia DIATTA.
M. Bernard NOËL ayant donné pouvoir à Mme Pascale TOLFO.
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.

Conseillers communautaires Absents : M. Didier MAZZINI

Secrétaire de séance : Mme Marie-Josèphe LAUSSEL

Le Président expose aux membres présents de l'assemblée délibérante le budget PRIMITIF du Budget Annexe 2023 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) qui s'élève tant pour sa section de fonctionnement que pour sa section d'investissement en dépenses et en recettes à :

FONCTIONNEMENT : 57 788.22 €
INVESTISSEMENT : 3 187.30 €

Envoyé en préfecture le 24/04/2023
Reçu en préfecture le 24/04/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230411-2023_054-BF

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE le Budget PRIMITIF du Budget Annexe 2023 du SPANC tel qu'il est présenté,

DECIDE de prendre toutes les dispositions nécessaires quant à sa gestion et à son suivi.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire
Marie-Josèphe LAUSSEL.

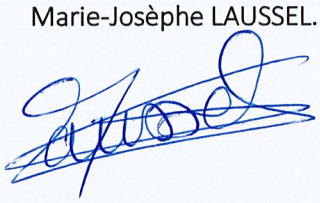

Pour Extrait Conforme,
Le Président
Yves BOYER.

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 13/04/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 24/04/2023
Reçu en préfecture le 24/04/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230411-2023_055-BF

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-055

Session : 11/04/2023	Exercice : 36	Présents : 23	Pour : 35	Abstentions : 0	Contre : 0

OBJET	Vote du Budget PRIMITIF-Budget Annexe 2023 de la ZA Le Teil.

L'An Deux Mille vingt-trois, le 11 Avril, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM Yves BOYER, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Jacques CHABAUD, Patricia DIATTA, Olivier FAURE, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Stéphanie KWIATKOWSKI, Stéphanie LABEILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Marie-Noëlle LAVILLE, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Alain MAZEYRAT, Pierre MORELLI, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Olivier PÉVÉRELLI, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :
Mme Cécile BAYLE ayant donné pouvoir à M. Alain MAZEYRAT.
M. Alain BERNARD ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle LAVILLE.
Mme Claire BOMBRUN ayant donné pouvoir à M. Serge VILLARD.
M. Philippe BOUNIARD ayant donné pouvoir à M. Alain BOUVIER.
Mme Rachel COTTA ayant donné pouvoir à M. Bernard REYNAUD.
Mme Virginie FAURE-PINAULT ayant donné pouvoir à M. Olivier PÉVÉRELLI.
M. Franck FERROUSSIER ayant donné pouvoir à Mme Stéphanie KWIATKOWSKI.
M. Jean-Luc FLAUGERE ayant donné pouvoir à M. Yves BOYER.
M. Gérard GRIFFE ayant donné pouvoir à M. Jacques CHABAUD.
M. Michel JOUVE ayant donné pouvoir à Mme Patricia DIATTA.
M. Bernard NOËL ayant donné pouvoir à Mme Pascale TOLFO.
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.

Conseillers communautaires Absents : M. Didier MAZZINI

Secrétaire de séance : Mme Marie-Josèphe LAUSSEL

Le Président expose aux membres présents de l'assemblée délibérante, le Budget PRIMITIF du Budget Annexe 2023 de la ZA Le Teil située sur la commune de Le Teil qui s'élève tant pour sa section de fonctionnement que pour sa section d'investissement en dépenses et en recettes à :

Considérant les dispositions des articles L 1612-6 et L 1612-7 du CGCT autorisant un sur équilibre budgétaire, le Budget PRIMITIF du Budget ANNEXE de la ZA Le Teil 2023 s'élève tant pour sa section de fonctionnement que pour sa section d'investissement en dépenses et en recettes à :

FONCTIONNEMENT (Dépenses : 39 533.44 €
FONCTIONNEMENT (Recettes) : 157 592.40 €

INVESTISSEMENT (Dépenses) : 39 537.44 €
INVESTISSEMENT (Recettes) : 39 537.44 €

Envoyé en préfecture le 24/04/2023
Reçu en préfecture le 24/04/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230411-2023_055-BF

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE le Budget PRIMITIF du Budget Annexe 2023 de la ZA Le Teil située sur la commune de Le Teil, tel qu'il a été présenté.

DECIDE de prendre toutes les dispositions nécessaires quant à sa gestion et à son suivi.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire
Marie-Josèphe LAUSSEL.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
Yves BOYER.

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 13/04/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 24/04/2023
Reçu en préfecture le 24/04/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230411-2023_056-BF

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-056

Session : 11/04/2023	Exercice : 36	Présents : 23	Pour : 35	Abstentions :0	Contre : 0

OBJET	Vote du Budget PRIMITIF- Budget Annexe 2022 ZA Drahy.

L'An Deux Mille vingt-trois, le 11 Avril, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM Yves BOYER, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Jacques CHABAUD, Patricia DIATTA, Olivier FAURE, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Stéphanie KWIATKOWSKI, Stéphanie LABEILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Marie-Noëlle LAVILLE, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Alain MAZEYRAT, Pierre MORELLI, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Olivier PÉVÉRELLI, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :
Mme Cécile BAYLE ayant donné pouvoir à M. Alain MAZEYRAT.
M. Alain BERNARD ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle LAVILLE.
Mme Claire BOMBRUN ayant donné pouvoir à M. Serge VILLARD.
M. Philippe BOUNIARD ayant donné pouvoir à M. Alain BOUVIER.
Mme Rachel COTTA ayant donné pouvoir à M. Bernard REYNAUD.
Mme Virginie FAURE-PINAULT ayant donné pouvoir à M. Olivier PÉVÉRELLI.
M. Franck FERROUSSIER ayant donné pouvoir à Mme Stéphanie KWIATKOWSKI.
M. Jean-Luc FLAUGERE ayant donné pouvoir à M. Yves BOYER.
M. Gérard GRIFFE ayant donné pouvoir à M. Jacques CHABAUD.
M. Michel JOUVE ayant donné pouvoir à Mme Patricia DIATTA.
M. Bernard NOËL ayant donné pouvoir à Mme Pascale TOLFO.
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.

Conseillers communautaires Absents : M. Didier MAZZINI

Secrétaire de séance : Mme Marie-Josèphe LAUSSEL

Le Président expose aux membres présents de l'assemblée délibérante, le Budget PRIMITIF du Budget Annexe 2023 de la ZA Drahy située sur la commune de Meysse qui s'élève tant pour sa section de fonctionnement que pour sa section d'investissement en dépenses et en recettes à :

FONCTIONNEMENT : 706 193.26 €
INVESTISSEMENT : 690 749.06 €

Envoyé en préfecture le 24/04/2023
Reçu en préfecture le 24/04/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230411-2023_056-BF

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE le Budget PRIMITIF du Budget Annexe 2023 de la ZA Drahy située sur la commune de Meysse, tel qu'il a été présenté.

DECIDE de prendre toutes les dispositions nécessaires quant à sa gestion et à son suivi.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire
Marie-Josèphe LAUSSEL.

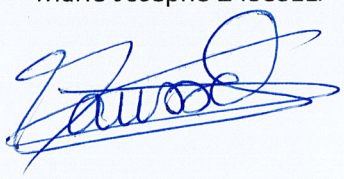

Pour Extrait Conforme,
Le Président
Yves BOYER.

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 13/04/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 24/04/2023
Reçu en préfecture le 24/04/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230411-2023_057-BF

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-057

Session : 11/04/2023	Exercice : 36	Présents : 23	Pour : 35	Abstentions : 0	Contre : 0

OBJET	Vote du Budget PRIMITIF du Budget Annexe 2023 ZA Chevrière.

L'An Deux Mille vingt-trois, le 11 Avril, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM Yves BOYER, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Jacques CHABAUD, Patricia DIATTA, Olivier FAURE, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Stéphanie KWIATKOWSKI, Stéphanie LABEILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Marie-Noëlle LAVILLE, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Alain MAZEYRAT, Pierre MORELLI, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Olivier PÉVÉRELLI, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :
Mme Cécile BAYLE ayant donné pouvoir à M. Alain MAZEYRAT.
M. Alain BERNARD ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle LAVILLE.
Mme Claire BOMBRUN ayant donné pouvoir à M. Serge VILLARD.
M. Philippe BOUNIARD ayant donné pouvoir à M. Alain BOUVIER.
Mme Rachel COTTA ayant donné pouvoir à M. Bernard REYNAUD.
Mme Virginie FAURE-PINAULT ayant donné pouvoir à M. Olivier PÉVÉRELLI.
M. Franck FERROUSSIER ayant donné pouvoir à Mme Stéphanie KWIATKOWSKI.
M. Jean-Luc FLAUGERE ayant donné pouvoir à M. Yves BOYER.
M. Gérard GRIFFE ayant donné pouvoir à M. Jacques CHABAUD.
M. Michel JOUVE ayant donné pouvoir à Mme Patricia DIATTA.
M. Bernard NOËL ayant donné pouvoir à Mme Pascale TOLFO.
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.

Conseillers communautaires Absents : M. Didier MAZZINI

Secrétaire de séance : Mme Marie-Josèphe LAUSSEL

Le Président expose aux membres présents de l'assemblée délibérante, le Budget PRIMITIF du Budget Annexe 2023 de la ZA Chevrière située sur la commune de Meysse qui s'élève tant pour sa section de fonctionnement que pour sa section d'investissement en dépenses et en recettes à :

FONCTIONNEMENT : 320 544.00 €
INVESTISSEMENT : 246 721.51 €

Envoyé en préfecture le 24/04/2023
Reçu en préfecture le 24/04/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230411-2023_057-BF

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE le Budget PRIMITIF du Budget Annexe 2023 de la ZA Chevrière située sur la commune de Meysse, tel qu'il a été présenté.

DECIDE de prendre toutes les dispositions nécessaires quant à sa gestion et à son suivi.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire
Marie-Josèphe LAUSSEL.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
Yves BOYER.

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 13/04/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 24/04/2023
Reçu en préfecture le 24/04/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230411-2023_058-BF

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-058

Session : 11/04/2023	Exercice : 36	Présents : 23	Pour : 34	Abstentions : 1	Contre : 0

OBJET	Vote du Budget PRIMITIF du Budget Annexe 2023 ENR.

L'An Deux Mille vingt-trois, le 11 Avril, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM Yves BOYER, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Jacques CHABAUD, Patricia DIATTA, Olivier FAURE, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Stéphanie KWIATKOWSKI, Stéphanie LABEILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Marie-Noëlle LAVILLE, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Alain MAZEYRAT, Pierre MORELLI, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Olivier PÉVÉRELLI, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :
Mme Cécile BAYLE ayant donné pouvoir à M. Alain MAZEYRAT.
M. Alain BERNARD ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle LAVILLE.
Mme Claire BOMBRUN ayant donné pouvoir à M. Serge VILLARD.
M. Philippe BOUNIARD ayant donné pouvoir à M. Alain BOUVIER.
Mme Rachel COTTA ayant donné pouvoir à M. Bernard REYNAUD.
Mme Virginie FAURE-PINAULT ayant donné pouvoir à M. Olivier PÉVÉRELLI.
M. Franck FERROUSSIER ayant donné pouvoir à Mme Stéphanie KWIATKOWSKI.
M. Jean-Luc FLAUGERE ayant donné pouvoir à M. Yves BOYER.
M. Gérard GRIFFE ayant donné pouvoir à M. Jacques CHABAUD.
M. Michel JOUVE ayant donné pouvoir à Mme Patricia DIATTA.
M. Bernard NOËL ayant donné pouvoir à Mme Pascale TOLFO.
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.

Conseillers communautaires Absents : M. Didier MAZZINI

Secrétaire de séance : Mme Marie-Josèphe LAUSSEL

Le Président expose aux membres présents de l'assemblée délibérante le Budget PRIMITIF du Budget ANNEXE ENR 2023.

Considérant les dispositions des articles L 1612-6 et L 1612-7 du CGCT autorisant un sur équilibre budgétaire, le Budget PRIMITIF du Budget ANNEXE ENR 2023 s'élève tant pour sa section de fonctionnement que pour sa section d'investissement en dépenses et en recettes à :

FONCTIONNEMENT (Dépenses) : 23 462.12 €
FONCTIONNEMENT (Recettes) : 23 462.12 €

INVESTISSEMENT (Dépenses) : 0.00 €
INVESTISSEMENT (Recettes) : 15 955.58 €

Envoyé en préfecture le 24/04/2023
Reçu en préfecture le 24/04/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230411-2023_058-BF

M. Raphaël BUARD s'étant abstenu sur cette disposition,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à la majorité

ADOPTE le Budget PRIMITIF du Budget Annexe 2023 ENR tel qu'il a été présenté.

DECIDE de prendre toutes les dispositions nécessaires quant à sa gestion et à son suivi.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire
Marie-Josèphe LAUSSEL.

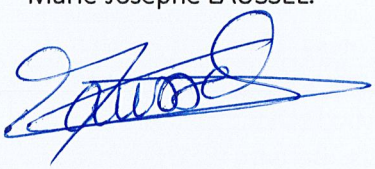

Pour Extrait Conforme,
Le Président
Yves BOYER.

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 13/04/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 24/04/2023
Reçu en préfecture le 24/04/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230411-2023_059-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-059

Session : 11/04/2023	Exercice : 36	Présents : 23	Pour : 34	Abstentions : 1	Contre : 0

OBJET	**Création d'un Budget Annexe "ZA FRET" dans le cadre de l'aménagement des terrains de l'ancienne Halle FRET SNCF située sur la commune de Le Teil.**

L'An Deux Mille vingt-trois, le 11 Avril, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM Yves BOYER, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Jacques CHABAUD, Patricia DIATTA, Olivier FAURE, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Stéphanie KWIATKOWSKI, Stéphanie LABEILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Marie-Noëlle LAVILLE, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Alain MAZEYRAT, Pierre MORELLI, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Olivier PÉVÉRELLI, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :
Mme Cécile BAYLE ayant donné pouvoir à M. Alain MAZEYRAT.
M. Alain BERNARD ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle LAVILLE.
Mme Claire BOMBRUN ayant donné pouvoir à M. Serge VILLARD.
M. Philippe BOUNIARD ayant donné pouvoir à M. Alain BOUVIER.
Mme Rachel COTTA ayant donné pouvoir à M. Bernard REYNAUD.
Mme Virginie FAURE-PINAULT ayant donné pouvoir à M. Olivier PÉVÉRELLI.
M. Franck FERROUSSIER ayant donné pouvoir à Mme Stéphanie KWIATKOWSKI.
M. Jean-Luc FLAUGERE ayant donné pouvoir à M. Yves BOYER.
M. Gérard GRIFFE ayant donné pouvoir à M. Jacques CHABAUD.
M. Michel JOUVE ayant donné pouvoir à Mme Patricia DIATTA.
M. Bernard NOËL ayant donné pouvoir à Mme Pascale TOLFO.
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.

Conseillers communautaires Absents : M. Didier MAZZINI

Secrétaire de séance : Mme Marie-Josèphe LAUSSEL

Monsieur le Président rappelle le projet porté par la Communauté de communes au titre de l'exercice de sa compétence développement économique portant sur l'aménagement des terrains de l'ancienne Halle FRET SNCF dont elle est propriétaire et situés sur la commune de Le Teil en vue de leur commercialisation.

Il rappelle également la nécessité de créer un budget annexe qui retrace l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération afin de connaître son coût final.

M.Raphaël BUARD s'étant abstenu sur cette disposition,

Envoyé en préfecture le 24/04/2023
Reçu en préfecture le 24/04/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230411-2023_059-DE

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à la majorité

DECIDE de la création d'un budget annexe « ZA FRET » dans le cadre de l'aménagement des terrains de l'ancienne Halle FRET située sur la commune de Le Teil en vue de leur commercialisation,

PRECISE que le plan comptable appliqué sera le plan M57 et que ledit budget sera soumis aux dispositions du Règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil communautaire N°2022-146 dans a session du 11/10/2022,

PRECISE que ce budget sera assujetti de plein droit à la TVA,

DONNE POUVOIR au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire
Marie-Josèphe LAUSSEL.

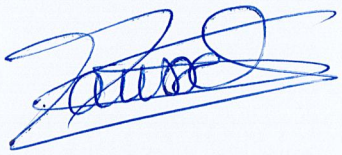

Pour Extrait Conforme,
Le Président
Yves BOYER.

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 13/04/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 24/04/2023
Reçu en préfecture le 24/04/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230411-2023_060-BF

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-060

Session : 11/04/2023	Exercice : 36	Présents : 23	Pour : 33	Abstentions : 2	Contre : 0

OBJET	Vote du Budget PRIMITIF du Budget Annexe 2023 ZA FRET.

L'An Deux Mille vingt-trois, le 11 Avril, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM Yves BOYER, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Jacques CHABAUD, Patricia DIATTA, Olivier FAURE, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Stéphanie KWIATKOWSKI, Stéphanie LABEILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Marie-Noëlle LAVILLE, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Alain MAZEYRAT, Pierre MORELLI, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Olivier PÉVÉRELLI, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :
Mme Cécile BAYLE ayant donné pouvoir à M. Alain MAZEYRAT.
M. Alain BERNARD ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle LAVILLE.
Mme Claire BOMBRUN ayant donné pouvoir à M. Serge VILLARD.
M. Philippe BOUNIARD ayant donné pouvoir à M. Alain BOUVIER.
Mme Rachel COTTA ayant donné pouvoir à M. Bernard REYNAUD.
Mme Virginie FAURE-PINAULT ayant donné pouvoir à M. Olivier PÉVÉRELLI.
M. Franck FERROUSSIER ayant donné pouvoir à Mme Stéphanie KWIATKOWSKI.
M. Jean-Luc FLAUGERE ayant donné pouvoir à M. Yves BOYER.
M. Gérard GRIFFE ayant donné pouvoir à M. Jacques CHABAUD.
M. Michel JOUVE ayant donné pouvoir à Mme Patricia DIATTA.
M. Bernard NOËL ayant donné pouvoir à Mme Pascale TOLFO.
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.

Conseillers communautaires Absents : M. Didier MAZZINI

Secrétaire de séance : Mme Marie-Josèphe LAUSSEL

Le Président expose aux membres présents de l'assemblée délibérante, le Budget PRIMITIF du Budget Annexe 2023 de la ZA FRET située sur la commune de Le Teil qui s'élève tant pour sa section de fonctionnement que pour sa section d'investissement en dépenses et en recettes à :

FONCTIONNEMENT : 82 000.00 €
INVESTISSEMENT : 52 000.00 €

Mme Sophie LORENZO et M. Raphaël BUARD s'étant abstenus sur cette décision,

Envoyé en préfecture le 24/04/2023
Reçu en préfecture le 24/04/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230411-2023_060-BF

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à la majorité

ADOPTE le Budget PRIMITIF du Budget Annexe 2023 de la ZA FRET située sur la commune de Le Teil, tel qu'il a été présenté.

DECIDE de prendre toutes les dispositions nécessaires quant à sa gestion et à son suivi.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire
Marie-Josèphe LAUSSEL.

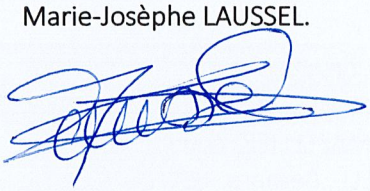

Pour Extrait Conforme,
Le Président
Yves BOYER

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 13/04/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 24/04/2023
Reçu en préfecture le 24/04/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230411-2023_061-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-061

Session : 11/04/2023	Exercice : 36	Présents : 23	Pour : 35	Abstentions : 0	Contre : 0

OBJET	Reversement SYMPAM excèdents de clôture des Budgets Annexes "L'Espélidou", "Le Faisceau Sud", "réno futé".

L'An Deux Mille vingt-trois, le 11 Avril, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM Yves BOYER, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Jacques CHABAUD, Patricia DIATTA, Olivier FAURE, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Stéphanie KWIATKOWSKI, Stéphanie LABEILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Marie-Noëlle LAVILLE, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Alain MAZEYRAT, Pierre MORELLI, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Olivier PÉVÉRELLI, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :
Mme Cécile BAYLE ayant donné pouvoir à M. Alain MAZEYRAT.
M. Alain BERNARD ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle LAVILLE.
Mme Claire BOMBRUN ayant donné pouvoir à M. Serge VILLARD.
M. Philippe BOUNIARD ayant donné pouvoir à M. Alain BOUVIER.
Mme Rachel COTTA ayant donné pouvoir à M. Bernard REYNAUD.
Mme Virginie FAURE-PINAULT ayant donné pouvoir à M. Olivier PÉVÉRELLI.
M. Franck FERROUSSIER ayant donné pouvoir à Mme Stéphanie KWIATKOWSKI.
M. Jean-Luc FLAUGERE ayant donné pouvoir à M. Yves BOYER.
M. Gérard GRIFFE ayant donné pouvoir à M. Jacques CHABAUD.
M. Michel JOUVE ayant donné pouvoir à Mme Patricia DIATTA.
M. Bernard NOËL ayant donné pouvoir à Mme Pascale TOLFO.
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.

Conseillers communautaires Absents : M. Didier MAZZINI

Secrétaire de séance : Mme Marie-Josèphe LAUSSEL

Monsieur le Président rappelle que le comité syndical du Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale par délibération datée du 6 Avril 2022, a décidé la clôture des budgets annexes (BA) suivants au 1 septembre 2022 : « l'Espélidou », « Faisceau Sud » et « Reno Futé ». Par une nouvelle délibération en date du 10/11/2022 et après consultation de la DGFIP le comité syndical a approuvé dans le cadre de la clôture des budgets annexes « l'Espélidou", "Le Faisceau Sud", "Réno futé", la reprise de l'actif et du passif desdits budgets au budget principal et mandaté son Président à reverser sur la base de la clé de répartition définie aux Communautés de communes autrefois adhérentes à chacune de ces 3 compétences optionnelles du SYMPAM, les excédents de clôture constatés.
Monsieur le Président précise que La Communauté de communes Ardèche Rhône-coiron n'est pas adhérente à la compétence optionnelle « réno-futé » :
Afin que le SGC assure les écritures relatives à ces clôtures budgétaires et verse les excédents revenant à chaque Communauté de communes, il est demandé à chaque Communauté de communes de se prononcer sur les modalités de reversement des excédents dans les conditions suivante :

Envoyé en préfecture le 24/04/2023
Reçu en préfecture le 24/04/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230411-2023_061-DE

Communautés de Communes	Espélidou	Faisceau Sud	Reno futé	Total (€)
Ardèche Rhône Coiron	8.250,95	6.080,18	0,00	14.331,13
Ardèche des Sources et Volcans	2.433,50	1.171,65	-2.070,93	1.534,22
CCBA	15.995,62	5.537,31	0,00	21.532,93
Berg et Coiron	1.757,53	845,03	-1.476,71	1.125,85
Gorges de l'Ardèche	4.199,22	2.024,26	-3.614,27	2.609,21
Montagne d'Ardèche	1.556,78	0,00	-1.354,34	202,44
Pays Beaume Drobie	2.175,40	1.048,21	-1.847,93	1.375,68
Pays des Vans aux Cévennes	2.400,72	1.154,56	-2.049,17	1.506,11
Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche	5.288,97	2.548,38	0,00	7.837,35
Val de Ligne	1.409,30	679,82	-1.184,36	904,76
Total	**45.467,99**	**21.089,40**	**-13.597,71**	**52.959,68**

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les modalités de reversement du SYMPAM aux Communautés de communes des excédents de clôture des budgets annexes « l'Espélidou", "Le Faisceau Sud", "réno futé" dans les conditions indiquées dans le tableau précité et approuvées par délibération du comité syndical du Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale lors de sa session du 10/11/2022,

DONNE POUVOIR au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire
Marie-Josèphe LAUSSEL.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
Yves BOYER.

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 14/04/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230411-2023_062-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-062

Session : 11/04/2023	Exercice : 36	Présents : 23	Pour : 33	Abstentions : 1	Contre : 1

OBJET	**Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt « Partenariat technique et financier pour la création d'une société par actions simplifiée (SAS) pour le développement des énergies renouvelables et pour la réalisation, l'installation, l'exploitation et la maintenance de centrales photovoltaïques sur toitures de bâtiments (existants ou à créer) et ombrières de parkings sur foncier public du territoire de la Communauté de communes »**

L'An Deux Mille vingt-trois, le 11 Avril, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM Yves BOYER, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Jacques CHABAUD, Patricia DIATTA, Olivier FAURE, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Stéphanie KWIATKOWSKI, Stéphanie LABEILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Marie-Noëlle LAVILLE, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Alain MAZEYRAT, Pierre MORELLI, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Olivier PÉVÉRELLI, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :
Mme Cécile BAYLE ayant donné pouvoir à M. Alain MAZEYRAT.
M. Alain BERNARD ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle LAVILLE.
Mme Claire BOMBRUN ayant donné pouvoir à M. Serge VILLARD.
M. Philippe BOUNIARD ayant donné pouvoir à M. Alain BOUVIER.
Mme Rachel COTTA ayant donné pouvoir à M. Bernard REYNAUD.
Mme Virginie FAURE-PINAULT ayant donné pouvoir à M. Olivier PÉVÉRELLI.
M. Franck FERROUSSIER ayant donné pouvoir à Mme Stéphanie KWIATKOWSKI.
M. Jean-Luc FLAUGERE ayant donné pouvoir à M. Yves BOYER.
M. Gérard GRIFFE ayant donné pouvoir à M. Jacques CHABAUD.
M. Michel JOUVE ayant donné pouvoir à Mme Patricia DIATTA.
M. Bernard NOËL ayant donné pouvoir à Mme Pascale TOLFO.
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.

Conseillers communautaires Absents : M. Didier MAZZINI

Secrétaire de séance : Mme Marie-Josèphe LAUSSEL

A travers de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté en mai 2021, la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron a décidé de s'engager dans une politique ambitieuse de soutien au développement des énergies renouvelables afin de tendre vers l'autonomie énergétique du territoire (hors industrie) à l'horizon 2050. Cette stratégie consiste notamment à renforcer et accélérer le développement de l'énergie solaire photovoltaïque sur toitures et ombrières de parking, tout en mettant la notion de sobriété énergétique au cœur de son action.
Pour cela, il est proposé d'initier la création d'une société locale de projets, avec l'objectif d'associer le plus largement possible les habitant·e·s, les communes, les associations et les entreprises du territoire.

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230411-2023_062-DE

Suite à un accompagnement de l'agence locale de l'énergie et du climat de l'Ardèche (ALEC07) pour étudier et comparer différents scenarii de développement, la création d'une société par actions simplifiée (SAS) locale est privilégiée.

Dans ce cadre, le 14 juin 2022, le Conseil communautaire a décidé par délibération n°2022-99 de lancer un appel à manifestation d'intérêt « Partenariat technique et financier pour la création d'une société par actions simplifiée (SAS) pour le développement des énergies renouvelables et pour la réalisation, l'installation, l'exploitation et la maintenance de centrales photovoltaïques sur toitures de bâtiments (existants ou à créer) et ombrières de parkings sur foncier public du territoire de la Communauté de communes ».

Pour des raisons d'intérêt général, la procédure a été classée sans suite et il est proposé au Conseil communautaire de reprendre la procédure et de relancer un nouvel appel à manifestation d'intérêt.

Les objectifs initiaux sont maintenus et l'ensemble des modalités de l'appel à manifestation d'intérêt initial reste inchangé.

Ce projet sera mené en co-développement avec un opérateur privé, qui participera aux côtés de la CC ARC et des communes qui le souhaiteront à la création de la SAS. Cet opérateur, sélectionné via une procédure d'appel à manifestation d'intérêt (AMI), aura notamment pour rôle d'analyser finement la faisabilité technique et financière des installations potentielles puis d'assurer le développement des projets présentant un potentiel robuste à l'issue de cette analyse. L'opérateur investira au capital de la SAS et aura la responsabilité de la construction, de la maintenance et du démantèlement des installations.

Les partenaires engagés dans le processus conviendront de viser l'obtention du label d'Énergie Partagée, dont les piliers de la charte constitueront une boussole dans la mise en œuvre de ce projet et en formeront les grands principes : ancrage local, finalité non spéculative, gouvernance démocratique et écologie.

La Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron propose de coordonner pour son propre compte et celui des communes la procédure d'appel à manifestation d'intérêt, qui a pour objet le choix d'un ou plusieurs opérateurs, investisseurs et exploitants de centrales photovoltaïques. Cet AMI coordonné a pour objectif de proposer aux communes et à la communauté de communes les meilleures conditions contractuelles et financières pour la mise en œuvre de ces projets. Les différentes étapes de l'AMI et celles, prévisionnelles, qui en découlent sont les suivantes :

1. Remise des candidatures
2. Étude de la conformité des candidatures
3. Validation des candidatures
4. Au besoin, audition du ou des candidats présélectionnés
5. Sélection d'un (ou de) lauréat(s)
6. Notification au(x) lauréat(s) et réunions de travail pour optimiser les études complémentaires
7. Réalisation des études complémentaires par le ou les lauréat(s) sur la base des sites identifiés
8. Proposition par le(s) lauréat(s) des conventions d'occupation, des modalités techniques et financières définitives – période de négociations possibles avec la Communauté de communes comme coordonnatrice de la démarche et avec les communes
9. Délibérations des collectivités sur ces propositions
10. Signature des conventions d'occupation du domaine public
11. Démarches administratives
12. Réalisation des travaux

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230411-2023_062-DE

Les communes participantes seront associées à chaque étape par le biais du comité de pilotage mis en place pour ce projet auquel pourront participer les référents communaux désignés dans le cadre du PCAET.

Parmi les bâtiments identifiés du patrimoine de la Communauté de communes, il est proposé de retenir les équipements publics suivants à inscrire dans l'AMI :

- Alba la Romaine
  - Nouvelle crèche
  - Déchetterie (plateforme)
- Baix
  - Parking ViaRhôna
- Cruas
  - Ancien siège
  - Nouveau siège
  - Parking nouveau siège
  - Bâtiment des Ramières
- Meysse
  - Crèche
- Le Teil
  - Maison de santé intercommunale
  - Centre d'hébergement d'urgence
  - Déchetterie
  - Cinéma
  - Cellule commerciale place Pierre Sémard
  - Gare
- Saint Vincent de Barrès
  - Cuisine centrale

Mme Sophie LORENZO s'étant abstenue sur cette décision, M. Raphaël BUARD ayant voté contre,

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230411-2023_062-DE

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à la majorité

VALIDE le lancement et la coordination d'un nouvel AMI « Partenariat technique et financier pour la création d'une société par actions simplifiée (SAS) pour le développement des énergies renouvelables et pour la réalisation, l'installation, l'exploitation et la maintenance de centrales photovoltaïques sur toitures de bâtiments (existants ou à créer) et ombrières de parkings sur foncier public du territoire ».

INSCRIT les bâtiments suivants à ce projet collectif :

- Alba la Romaine : « nouvelle crèche », « déchetterie (plateforme) ».
- Baix : « parking ViaRhôna ».
- Cruas : « ancien siège », « nouveau siège », « parking nouveau siège », « bâtiment des Ramières ».
- Meysse : « crèche ».
- Le Teil : « maison de santé intercommunale », « centre d'hébergement d'urgence », « déchetterie », « cinéma », « cellule commerciale place Pierre Sémard », « gare »
- Saint Vincent de Barrès : « cuisine centrale »

DESIGNE Monsieur Yves BOYER, Président en tant que pilote de ce projet,

PRECISE QUE, la présente délibération annule et remplace la délibération de même objet du conseil communautaire dans sa session du 14 juin 2022,

DONNE pouvoir au Président à effectuer toutes démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire
Marie-Josèphe LAUSSEL.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
yves BOYER

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 13/04/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230411-2023_063B-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-063

Session : 11/04/2023	Exercice : 36	Présents : 23	Pour : 35	Abstentions : 0	Contre : 0

OBJET	Modifications du règlement du marché de producteurs et artisans organisé à Le Teil

L'An Deux Mille vingt-trois, le 11 Avril, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM Yves BOYER, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Jacques CHABAUD, Patricia DIATTA, Olivier FAURE, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Stéphanie KWIATKOWSKI, Stéphanie LABEILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Marie-Noëlle LAVILLE, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Alain MAZEYRAT, Pierre MORELLI, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Olivier PÉVÉRELLI, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :
Mme Cécile BAYLE ayant donné pouvoir à M. Alain MAZEYRAT.
M. Alain BERNARD ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle LAVILLE.
Mme Claire BOMBRUN ayant donné pouvoir à M. Serge VILLARD.
M. Philippe BOUNIARD ayant donné pouvoir à M. Alain BOUVIER.
Mme Rachel COTTA ayant donné pouvoir à M. Bernard REYNAUD.
Mme Virginie FAURE-PINAULT ayant donné pouvoir à M. Olivier PÉVÉRELLI.
M. Franck FERROUSSIER ayant donné pouvoir à Mme Stéphanie KWIATKOWSKI.
M. Jean-Luc FLAUGERE ayant donné pouvoir à M. Yves BOYER.
M. Gérard GRIFFE ayant donné pouvoir à M. Jacques CHABAUD.
M. Michel JOUVE ayant donné pouvoir à Mme Patricia DIATTA.
M. Bernard NOËL ayant donné pouvoir à Mme Pascale TOLFO.
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.

Conseillers communautaires Absents : M. Didier MAZZINI

Secrétaire de séance : Mme Marie-Josèphe LAUSSEL

Madame la Vice-présidente à l'agriculture et l'économie circulaire rappelle que la Communauté de communes organise le marché de producteurs et d'artisans au Teil les vendredis soir en saison.

Suite à l'ouverture d'un magasin de Producteurs au Teil, l'ensemble des producteurs qui sont au marché ont été concertés sur leur volonté d'y participer et de le maintenir.
Il a été décidé de poursuivre l'organisation du marché par la Communauté de communes, en partenariat avec la Commune, le vendredi soir au Teil.

- ✓ A la demande des participants, le marché aura lieu de mai à septembre

- ✓ Afin de disposer d'un règlement opérationnel chaque année, les dates et les années ne sont pas préremplies

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230411-2023_063B-DE

- ✓ Pour permettre une offre plus importante et répondre à une attente de la clientèle tout en continuant à valoriser les produits locaux, les producteurs et artisans étaient autorisés à vendre d'autres productions locales. Ils devront préciser sur l'étiquetage des produits revendus le nom du producteur et le lieu de production

Le règlement de fonctionnement qui encadre ce marché a été modifié sur ces 3 points.

Les conditions financières sont maintenues à hauteur de 25 euros la saison, sans proratisation possible pour favoriser une présence sur l'ensemble des marchés.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le règlement de marché de producteurs et artisans de la Communauté de communes, annexé à la présente délibération,

DONNE pouvoir au Président à effectuer toutes démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire
Marie-Josèphe LAUSSEL.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
Yves BOYER.

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 13/04/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230411-2023_64B-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-064

Session : 11/04/2023	Exercice : 36	Présents : 23	Pour : 34	Abstentions : 1	Contre : 0

OBJET	Convention d'objectifs avec le Département de l'Ardèche dans le cadre du soutien à l'Établissement Intercommunal d'Enseignement Artistique.

L'An Deux Mille vingt-trois, le 11 Avril, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM Yves BOYER, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Jacques CHABAUD, Patricia DIATTA, Olivier FAURE, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Stéphanie KWIATKOWSKI, Stéphanie LABEILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Marie-Noëlle LAVILLE, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Alain MAZEYRAT, Pierre MORELLI, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Olivier PÉVÉRELLI, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :
Mme Cécile BAYLE ayant donné pouvoir à M. Alain MAZEYRAT.
M. Alain BERNARD ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle LAVILLE.
Mme Claire BOMBRUN ayant donné pouvoir à M. Serge VILLARD.
M. Philippe BOUNIARD ayant donné pouvoir à M. Alain BOUVIER.
Mme Rachel COTTA ayant donné pouvoir à M. Bernard REYNAUD.
Mme Virginie FAURE-PINAULT ayant donné pouvoir à M. Olivier PÉVÉRELLI.
M. Franck FERROUSSIER ayant donné pouvoir à Mme Stéphanie KWIATKOWSKI.
M. Jean-Luc FLAUGERE ayant donné pouvoir à M. Yves BOYER.
M. Gérard GRIFFE ayant donné pouvoir à M. Jacques CHABAUD.
M. Michel JOUVE ayant donné pouvoir à Mme Patricia DIATTA.
M. Bernard NOËL ayant donné pouvoir à Mme Pascale TOLFO.
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.

Conseillers communautaires Absents : M. Didier MAZZINI

Secrétaire de séance : Mme Marie-Josèphe LAUSSEL

M. Yves BOYER, Président, rappelle que suite à la précision de l'intérêt communautaire par délibération 2023-002 en date du 17/01/2023 pour « *L'enseignement de la musique en dehors du temps scolaire avec notamment la gestion, l'animation et le développement du conservatoire d'enseignement musical et le CAEM (Carrefour d'Animation et d'Expression Musicale), ainsi que tout investissement s'y rapportant à compter du 1er janvier 2023* »

Il précise que le Syndicat Mixte Ardèche et Danse était soutenu financièrement par le Département de l'Ardèche qui souhaite continuer à accompagner les EPCI qui s'engagent dans le cadre de l'enseignement musical et ce conformément au schéma départemental de l'éducation, des pratiques et des enseignements artistiques (SDEPEA) 2023-2028 du département,

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230411-2023_64B-DE

Considérant le règlement de soutien du Département de l'Ardèche aux établissements d'enseignement artistique (EEA) qui répondent notamment à l'enjeu de consolider l'implication des EPCI dans le portage ou l'accompagnement d'EEA, en priorité sur les territoires concernés par la présence d'antennes d'AMD, afin d'évoluer d'une structure départementale organisée en syndicat mixte vers une diversité de projets de territoire d'initiative intercommunale ;
Considérant que la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron s'est engagée à rendre opérationnelle l'école intercommunale de musique avec un démarrage des activités au 1er septembre 2023 ;

Il est proposé de valider une convention entre ces deux parties qui précise les modalités du partenariat entre la CCARC et le Département pour le développement de l'enseignement musical,

Dans la convention proposée, le département s'engage à octroyer une subvention annuelle à la CCARC sur la base indicative de référence de 120.000€, proratisée sur 4 mois en 2023 au regard de la reprise effective du service au 1er septembre 2023. Soit 40 000€

Yves BOYER précise que la convention proposée est conclue au titre de l'année 2023 et couvre les années 2023, 2024 et 2025. Celle-ci est renouvelable une fois pour une période de 2 ans, par tacite reconduction.

Considérant le projet de convention annexé ;

M. Raphaël BUARD s'étant abstenu sur cette disposition,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à la majorité

AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

SOLLICITE le Département de l'Ardèche au titre du soutien 2023 pour un montant de 40 000€,

DONNE pouvoir au Président à effectuer toutes démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire
Marie-Josèphe LAUSSEL.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
Yves BOYER.

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 13/04/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230411-2023_065B-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-065

Session : 11/04/2023	Exercice : 36	Présents : 23	Pour : 34	Abstentions : 1	Contre : 0

OBJET	Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse – Convention de retrait.

L'An Deux Mille vingt-trois, le 11 Avril, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM Yves BOYER, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Jacques CHABAUD, Patricia DIATTA, Olivier FAURE, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Stéphanie KWIATKOWSKI, Stéphanie LABEILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Marie-Noëlle LAVILLE, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Alain MAZEYRAT, Pierre MORELLI, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Olivier PÉVÉRELLI, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :
Mme Cécile BAYLE ayant donné pouvoir à M. Alain MAZEYRAT.
M. Alain BERNARD ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle LAVILLE.
Mme Claire BOMBRUN ayant donné pouvoir à M. Serge VILLARD.
M. Philippe BOUNIARD ayant donné pouvoir à M. Alain BOUVIER.
Mme Rachel COTTA ayant donné pouvoir à M. Bernard REYNAUD.
Mme Virginie FAURE-PINAULT ayant donné pouvoir à M. Olivier PÉVÉRELLI.
M. Franck FERROUSSIER ayant donné pouvoir à Mme Stéphanie KWIATKOWSKI.
M. Jean-Luc FLAUGERE ayant donné pouvoir à M. Yves BOYER.
M. Gérard GRIFFE ayant donné pouvoir à M. Jacques CHABAUD.
M. Michel JOUVE ayant donné pouvoir à Mme Patricia DIATTA.
M. Bernard NOËL ayant donné pouvoir à Mme Pascale TOLFO.
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.

Conseillers communautaires Absents : M. Didier MAZZINI

Secrétaire de séance : Mme Marie-Josèphe LAUSSEL

M. Yves BOYER, Président, rappelle que suite à la précision de l'intérêt communautaire par délibération 2023-002 en date du 17/01/2023 pour « *L'enseignement de la musique en dehors du temps scolaire avec notamment la gestion, l'animation et le développement du conservatoire d'enseignement musical et le CAEM (Carrefour d'Animation et d'Expression Musicale), ainsi que tout investissement s'y rapportant à compter du 1er janvier 2023* »

Considérant de fait suite à cette décision le mécanisme d'adhésion / substitution de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron au sein du syndicat Ardèche Musique et Danse en lieu et place des communes adhérentes à cette date ; il est proposé de valider une convention entre ces deux parties qui précise :

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230411-2023_065B-DE

- que le retrait de la CCARC du Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse interviendra au 1er septembre 2023 ;

- que ce retrait s'effectuera sans contrepartie financière autre que la reprise pleine et entière du personnel pédagogique et administratif (hors personnel administratif du siège) rattaché à l'activité de l'antenne du Teil et des interventions en milieu scolaire, titulaire et non titulaire ;

- que les biens matériels et immatériels liés à l'activité d'enseignement artistiques de l'antenne et des musiciens intervenants en milieu scolaire du Syndicat Mixte sont cédés à titre gracieux conformément aux dispositions de l'article L. 5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales ;

- que la participation financière de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, en lieu et place des communes, est fixée au 8/12ème de sa participation annuelle.
Cette participation sera sollicitée en une fois et est inscrite aux crédits budgétaires 2023 de la CCARC.

- que la présente convention entre en vigueur dès sa signature et s'achèvera de plein droit après l'exécution complète par les deux parties de leurs engagements respectifs. Les engagements seront réputés satisfaits au 30 novembre 2023.

Considérant le projet de convention annexé ;

M. Raphaël BUARD s'étant abstenu sur cette disposition,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à la majorité

APPROUVE la convention de retrait avec le Syndicat Ardèche Musique et Danse ;

AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DONNE pouvoir au Président à effectuer toutes démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire
Marie-Josèphe LAUSSEL.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
Yves BOYER.

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 13/04/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230411-2023_066-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-066

Session : 11/04/2023	Exercice : 36	Présents : 23	Pour : 35	Abstentions : 0	Contre : 0

OBJET	Mise en place d'un dispositif d'aide au financement du BAFA pour les habitants de la CC ARC

L'An Deux Mille vingt-trois, le 11 Avril, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM Yves BOYER, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Jacques CHABAUD, Patricia DIATTA, Olivier FAURE, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Stéphanie KWIATKOWSKI, Stéphanie LABEILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Marie-Noëlle LAVILLE, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Alain MAZEYRAT, Pierre MORELLI, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Olivier PÉVÉRELLI, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :
Mme Cécile BAYLE ayant donné pouvoir à M. Alain MAZEYRAT.
M. Alain BERNARD ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle LAVILLE.
Mme Claire BOMBRUN ayant donné pouvoir à M. Serge VILLARD.
M. Philippe BOUNIARD ayant donné pouvoir à M. Alain BOUVIER.
Mme Rachel COTTA ayant donné pouvoir à M. Bernard REYNAUD.
Mme Virginie FAURE-PINAULT ayant donné pouvoir à M. Olivier PÉVÉRELLI.
M. Franck FERROUSSIER ayant donné pouvoir à Mme Stéphanie KWIATKOWSKI.
M. Jean-Luc FLAUGERE ayant donné pouvoir à M. Yves BOYER.
M. Gérard GRIFFE ayant donné pouvoir à M. Jacques CHABAUD.
M. Michel JOUVE ayant donné pouvoir à Mme Patricia DIATTA.
M. Bernard NOËL ayant donné pouvoir à Mme Pascale TOLFO.
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.

Conseillers communautaires Absents : M. Didier MAZZINI

Secrétaire de séance : Mme Marie-Josèphe LAUSSEL

Madame Marie-Josèphe LAUSSEL, Vice-Présidente en charge de la Jeunesse et de l'Action Sociale, explique aux membres présents que la Communauté de communes rencontre des difficultés de recrutement d'animateurs diplômés au sein de ses équipes d'animation en accueils de loisirs.
Elle ajoute que le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) est le diplôme qui permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs. Toutefois, le coût de cette formation peut parfois représenter un frein pour l'entrée en formation.
Aussi, il est proposé d'accompagner financièrement les habitants de la CC ARC qui souhaiteraient s'engager dans cette formation.
Chaque année, jusqu'à 10 habitants pourront bénéficier de cette aide.

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230411-2023_066-DE

- Être résidant sur une des 15 communes de la CC ARC,
- Être inscrit de manière individuelle (et non par un employeur) en session de formation générale BAFA,
- Pas de conditions d'âge ou de situation sociale.

Les conditions d'obtention sont les suivantes :

- Déposer un dossier de candidature,
- Participer à un jury de sélection des dossiers,
- Signer une convention d'engagements réciproques : engagement à réaliser son stage pratique dans un des accueils de loisirs du territoire et à y travailler une fois titulaire du BAFA complet.

Le jury est composé ainsi :

- La Vice-Présidente en charge de la Jeunesse et de l'Action Sociale
- Un élu·e représentant·e de la Commission jeunesse
- Le Responsable du Pôle Jeunesse / Action Sociale
- Un·e directeur·trice d'un ALSH intercommunal

Le montant de l'aide attribuée par la CC ARC correspond au montant du reste à charge des stagiaires (toute autre aide déduite), dans la limite de :

- 300 € maximum pour le stage de formation générale, en fonction du QF
- 200 € maximum pour le stage d'approfondissement, en fonction du QF

L'aide maximum de la CC ARC est calculée selon le quotient familial du stagiaire en formation (ou de ses parents pour les mineurs). Elle sera calculée comme suit :

Pour le stage de formation générale BAFA :

Quotient Familial	Montant de l'aide maximum
QF<= à 750	300 €
QF entre 751 à 1 500	250 €
QF > à 1 500	200 €

Pour le stage d'approfondissement BAFA :

Quotient Familial	Montant de l'aide maximum
QF<= à 750	200 €
QF entre 751 à 1 500	150 €
QF > à 1 500	100 €

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la mise en œuvre d'un dispositif d'aide au financement du BAFA pour les habitants de la CC ARC selon les modalités décrites ci-dessus.

APPROUVE les modalités d'aides financières selon les grilles présentées ci-dessus.

INDIQUE que ces éléments entreront en vigueur à compter du 1er mai 2023.
DONNE pouvoir au Président à effectuer toutes démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire
Marie-Josèphe LAUSSEL.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
Yves BOYER.

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 13/04/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 24/04/2023
Reçu en préfecture le 24/04/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230411-2023_067-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-067

Session : 11/04/2023	Exercice : 36	Présents : 23	Pour : 35	Abstentions : 0	Contre : 0

OBJET	Règlement intérieur de fonctionnement du service restauration scolaire 2023-2024 (Enfants et Adultes).

L'An Deux Mille vingt-trois, le 11 Avril, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM Yves BOYER, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Jacques CHABAUD, Patricia DIATTA, Olivier FAURE, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Stéphanie KWIATKOWSKI, Stéphanie LABEILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Marie-Noëlle LAVILLE, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Alain MAZEYRAT, Pierre MORELLI, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Olivier PÉVÉRELLI, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :
Mme Cécile BAYLE ayant donné pouvoir à M. Alain MAZEYRAT.
M. Alain BERNARD ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle LAVILLE.
Mme Claire BOMBRUN ayant donné pouvoir à M. Serge VILLARD.
M. Philippe BOUNIARD ayant donné pouvoir à M. Alain BOUVIER.
Mme Rachel COTTA ayant donné pouvoir à M. Bernard REYNAUD.
Mme Virginie FAURE-PINAULT ayant donné pouvoir à M. Olivier PÉVÉRELLI.
M. Franck FERROUSSIER ayant donné pouvoir à Mme Stéphanie KWIATKOWSKI.
M. Jean-Luc FLAUGERE ayant donné pouvoir à M. Yves BOYER.
M. Gérard GRIFFE ayant donné pouvoir à M. Jacques CHABAUD.
M. Michel JOUVE ayant donné pouvoir à Mme Patricia DIATTA.
M. Bernard NOËL ayant donné pouvoir à Mme Pascale TOLFO.
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.

Conseillers communautaires Absents : M. Didier MAZZINI

Secrétaire de séance : Mme Marie-Josèphe LAUSSEL

Madame Marie-Josèphe LAUSSEL, Vice-Présidente déléguée à la restauration collective, fait part aux membres présents qu'un premier bilan sur le fonctionnement du règlement intérieur de la restauration scolaire 2022-2023 a été effectué en commission.

Ce premier bilan amène à ne pas modifier les modalités de fonctionnement, ni la tarification modulée en fonction d'un quotient familial pour l'année scolaire 2023/2024 applicable dès la prochaine rentrée scolaire.

Suite à l'avis favorable du bureau communautaire dans sa session du 04/04/2023 sur le projet de nouveau Règlement de fonctionnement du service restauration scolaire 2023/2024 et la grille tarifaire.

Envoyé en préfecture le 24/04/2023
Reçu en préfecture le 24/04/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230411-2023_067-DE

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le Règlement intérieur de fonctionnement du service restauration scolaire 2023/2024 (enfants et adultes) tel que présenté et ci-annexé.

DONNE pouvoir au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire
Marie-Josèphe LAUSSEL.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
Yves BOYER.

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 13/04/2023
Qualité : Signature des PDF par le président

Envoyé en préfecture le 21/04/2023
Reçu en préfecture le 21/04/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230411-2023_068-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2023-68

Session : 11/04/2023	Exercice : 36	Présents : 23	Pour : 35	Abstentions : 0	Contre : 0

OBJET	Remboursement de frais d'un agent dans le cadre d'une Visite Médicale.

L'An Deux Mille vingt-trois, le 11 Avril, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Yves BOYER.

Présents : MM Yves BOYER, Alain BOUVIER, Raphaël BUARD, Jacques CHABAUD, Patricia DIATTA, Olivier FAURE, Michel HEYRAUD, Maurice JOURDAN, Stéphanie KWIATKOWSKI, Stéphanie LABEILLE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Marie-Noëlle LAVILLE, Sophie LORENZO, Noëlle MAZELLIER, Alain MAZEYRAT, Pierre MORELLI, Jennifer PESSEAT, Gilbert PETITJEAN, Olivier PÉVÉRELLI, Bernard REYNAUD, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO, Serge VILLARD.

Absents excusés avec procuration :
Mme Cécile BAYLE ayant donné pouvoir à M. Alain MAZEYRAT.
M. Alain BERNARD ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle LAVILLE.
Mme Claire BOMBRUN ayant donné pouvoir à M. Serge VILLARD.
M. Philippe BOUNIARD ayant donné pouvoir à M. Alain BOUVIER.
Mme Rachel COTTA ayant donné pouvoir à M. Bernard REYNAUD.
Mme Virginie FAURE-PINAULT ayant donné pouvoir à M. Olivier PÉVÉRELLI.
M. Franck FERROUSSIER ayant donné pouvoir à Mme Stéphanie KWIATKOWSKI.
M. Jean-Luc FLAUGERE ayant donné pouvoir à M. Yves BOYER.
M. Gérard GRIFFE ayant donné pouvoir à M. Jacques CHABAUD.
M. Michel JOUVE ayant donné pouvoir à Mme Patricia DIATTA.
M. Bernard NOËL ayant donné pouvoir à Mme Pascale TOLFO.
Mme Nadia SEGUENI ayant donné pouvoir à Mme Noëlle MAZELLIER.

Conseillers communautaires Absents : M. Didier MAZZINI

Secrétaire de séance : Mme Marie-Josèphe LAUSSEL

Le Président indique aux membres présents de l'organe délibérant que Monsieur Cédric GOTTSCHALK agent du service Régie Ordures Ménagères de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron a effectué sur ses fonds propres un paiement dans le cadre d'une visite médicale de renouvellement de permis poids lourds :

Le 03 mars 2023, paiement de visite médicale au Docteur FOUCAULT - 26200 MONTELIMAR pour un montant de 36€.

Il demande aux membres présents de l'organe délibérant de l'autoriser à procéder au remboursement de l'agent pour la somme précitée.

Envoyé en préfecture le 21/04/2023
Reçu en préfecture le 21/04/2023
Publié le
ID : 007-200071405-20230411-2023_068-DE

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Président à procéder au remboursement de la somme de 36€ à Monsieur Cédric GOTTSCHALK.

DONNE pouvoir au Président à effectuer toutes démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire
Marie-Josèphe LAUSSEL.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
Yves BOYER.

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 13/04/2023
Qualité : Signature des PDF par le président